
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme CONSOLE
Tél. : 91.15.69.32
n° 97-202/77-1997-A

Marseille, le 16 juillet 1997

M. Castel
L. Capelle
Y. ...
M. ...

ARRETE DE MISE EN DEMEURE
relatif à la Société SHELL CHIMIE
à BERRE L'ETANG

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, et notamment son article 6,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 94-278/138-1994-A du 24 mars 1995, relatif aux conditions de stockage de gaz inflammables liquéfiés sous pression de la société SHELL CHIMIE à BERRE L'ETANG, et notamment son article 8,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 4 juillet 1997,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre l'exploitation conforme aux exigences réglementaires,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La Société SHELL CHIMIE, dont le siège social est sis 84 boulevard Franklin Roosevelt - B.P. n° 319 - 92500 RUEIL MALMAISON, est mise en demeure de respecter les dispositions techniques de l'article 8 de l'arrêté du 24 mars 1995 avant la remise en exploitation des réservoirs T3604, T3620 et T2402 situés dans le complexe de BERRE L'ETANG et qui ont été dégazés pour des travaux de maintenance.

.../...

ARTICLE 2 :

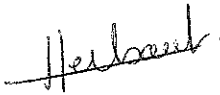
Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de BERRE L'ETANG,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

Pour copie conforme,
Pour le Chef de Bureau,



Christine HERBAUT



Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Chargé de Mission pour
la Politique de la Ville,

Thilo FIRCHOW